

Date de transmission de l'acte: 17/10/2024

Date de reception de l'AR: 17/10/2024

007-200072007-DE_2024_56-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 17 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du mercredi 16 octobre 2024

**Membres
en exercice : 37**

Date de la convocation : 10/10/2024

Présents : 27

*Le mercredi 16 octobre 2024 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,*

Votants :
29
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Anny BARGHON

Représentés : Martine IMBERT représentée par Anne-Marie MARION, Emile LOUCHE représenté par Jacques GENEST

Absents : Sébastien BOURDELY, Claude BRUN, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2024_56 - Objet : Dépôt de la marque Montagne d'Ardèche et délégation à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,
Vu la délibération n°2021-60 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021 créant l'Office de tourisme intercommunal sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2022,
Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche délibérés le 24 juin 2021,
Vu la délibération n°2022-06 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 et la délibération n°2022-04 du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 3 février 2022, approuvant la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,*

Il est rappelé que l'article 2 de la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche définit notamment comme mission confiée à l'Office de tourisme « la vente de produits et objets destinés à assurer la promotion du territoire et de ses savoir-faire ».

Considérant que la marque « Montagne d'Ardèche » n'est pas enregistrée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Considérant que le dépôt de la marque « Montagne d'Ardèche » permettrait de la protéger pour 10 ans contre toute utilisation de celle-ci par d'autres personnes morales ou physiques, ainsi que de l'exploiter commercialement pour l'Office de tourisme.

Il est proposé de déposer conjointement avec l'Office de tourisme la marque « Montagne d'Ardèche » et de mandater l'Office de tourisme pour le déposer du dossier auprès de l'INPI.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déposer** la marque « Montagne d'Ardèche » conjointement avec l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche
- **de mandater** l'Office de tourisme pour le dépôt du dossier
- **de déléguer** l'exploitation commerciale de ladite marque à l'Office de tourisme
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 16 octobre 2024,
Le Président, Jacques GENEST,

